

## SOCIÉTÉ CIVILE ET RÉOLUTION DES CONFLITS EN AFRIQUE DE L'OUEST

PAR

ANATOLE AYISSI (\*)

Suite à la vague de libéralisation des régimes politiques de la fin du siècle dernier, nombre de peuples africains, bénéficiant désormais d'une plus grande marge de manœuvre en termes de libertés publiques, et de plus d'assurances en matière de droits humains, ont vu leur condition changer : après avoir été les « masses militantes » de « grands partis nationaux », ils se sont transformés en citoyens agissants d'espaces publics nouveaux. La citoyenneté n'allant pas sans la responsabilité, on a en même temps assisté à la cristallisation d'une nouvelle conscience, celle d'être à la fois citoyen d'un Etat et responsable d'une communauté de destin. Ce double regain de citoyenneté et de responsabilité devrait à son tour engendrer un renversement radical de tendance dans les modes de faire et les manières d'agir, notamment dans les domaines relatifs à la recherche de réponses efficaces aux défis de paix et de sécurité auxquels fait face le continent.

La résolution des conflits est généralement perçue comme un processus mettant en scène les protagonistes d'une confrontation. Cette vision du règlement des différends découle de la définition classique du conflit armé (1) comme affrontement entre groupes antagonistes et organisés. Mais, il s'agit-là d'une stratégie de recherche de paix qui atteint malheureusement assez vite ses limites dans des situations spécifiques de violence de masse, où ni la définition des acteurs et de leurs mobiles, ni celle des enjeux, n'obéissent plus au canevas susmentionné. Comme justement, depuis une dizaine d'années, l'essentiel des théâtres de violence sur le continent africain relève beaucoup plus de ces « situations spécifiques » que de cas d'école, il est très difficile de leur trouver des solutions à la fois efficaces et viables.

Face à ce déficit de capacité, les instances compétentes semblent avoir compris que les accords de paix établis uniquement entre chefs rebelles et chefs de gouvernements ne pouvaient aboutir que très difficilement à une paix durable. Et, de plus en plus, on s'oriente vers des modes participatifs de gestion des crises, dont la spécificité est d'intégrer dans les processus de

(\*) Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement (UNIDIR). L'auteur s'exprime à titre personnel.

(1) Ne sont prises en compte, dans cette étude, que les situations de conflits potentiellement ou effectivement violents.

paix, ceux que les signataires de l'Accord de Lusaka, sur le conflit en République Démocratique du Congo, appellent « *les forces vives de la nation* » (2).

La présente étude est une analyse du rôle des sociétés civiles africaines dans la gestion des crises violentes en Afrique de l'Ouest, une sous-région qui illustre bien les nouveaux rapports de tension et de collaboration existant entre l'Etat et la société civile dans les domaines de la gestion de conflits ouvertement ou potentiellement violents (3). Elle s'articule autour de quatre axes : un examen du concept de « société civile » dans ses rapports avec la science politique en général, et avec la réalité socio-politique de l'Afrique de l'Ouest en particulier, car il est important de préciser la nature, le contenu et les limites de ce que l'on entend par « société civile » si l'on veut éviter que son engagement dans la sphère de la résolution des conflits ne devienne à son tour source de conflits nouveaux et encore plus complexes; sont ensuite analysés, outre le discours sur la prise en compte de la société civile dans les efforts de résolution des conflits en Afrique de l'Ouest, les facteurs récents – évolution de la vie politique et mutation des conflits notamment – à l'origine de cette rhétorique résolument à contre-courant des pratiques anciennes; puis est étudié l'effort d'intégration, dans la norme de droit et les traditions politiques et diplomatiques ouest-africaines, de la substance du discours susmentionné; la dernière partie fait quant à elle un état des lieux de l'activité opérationnelle, certes encore embryonnaire, mais malgré tout riche de promesses, des sociétés civiles ouest-africaines sur le terrain concret de la gestion des crises et de la résolution des conflits. A la suite de cela, sont évoquées les implications d'ordre éthique et politique, pas toujours évidentes et pas nécessairement vertueuses, de l'émergence de la société civile au cœur de la problématique de la résolution des conflits en Afrique de l'Ouest.

#### LA SOCIÉTÉ CIVILE EN PERSPECTIVE

Parce que la notion de « société civile » est au centre de cette analyse, il est important de bien la définir, avant d'en examiner les rapports avec les stratégies et processus de résolution des conflits.

(2) Cf. l'Accord de désengagement et de redéploiement des forces en République Démocratique du Congo, signé le 10 juillet 1999 à Lusaka (Zambie), entre le gouvernement et des groupes rebelles congolais.

(3) Par « Afrique de l'Ouest », on désigne l'aire géographiques couverte par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), soit au total 16 Etats : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

### *Société civile et science politique*

– Qu'est ce que la société civile (4) ? Il n'y a pas une définition unique de la société civile. Les multiples efforts visant à trouver celle qui soit à la fois universelle et définitive demeurent soit vains, soit insatisfaisants. Dans le cadre de cette étude, nous n'entrerons pas dans le labyrinthe sans issue des polémiques sur la définition de cette dimension sociologique spécifique de l'Etat qu'est la société civile. Il y a quelques années, Crawford Young, qui, parti « à la recherche de la société civile », se retrouva face à ce qu'il a appelé « *les usages contemporains* » de cette notion, fut obligé, au bout de son voyage, de conclure que la société civile ne pouvait être plus qu'« *un concept évasif et une réalité plutôt fugitive* » (5). Considérant, de son côté, qu'il existe « *un consensus... sur la manière dont la société civile devrait fonctionner* », John Harbeson parle, lui, de « *conceptions variées de la société civile dans la littérature de la philosophie politique* ». (6) Quant à John Makumbe, il note qu'« *il existe probablement autant de définitions du concept de la société civile que d'autorités sur le sujet* » (7). Ce que confirme Dale Thomas, lequel parle d'une véritable « *avalanche de littérature sur la société civile* », à l'origine d'une « *grande confusion sur ce que société civile veut dire* » (8). Plus sobre, Michael Walzer, observe quant à lui qu'« *il y a plusieurs définitions de la société civile* » et qu'« *il existe un désaccord considérable... au sujet de ce que le concept inclut ou exclut* » (9).

Dans cette atmosphère de polémique parfois utile, souvent futile, une option réaliste voudrait qu'au lieu de rechercher absolument « la » définition de la société civile, l'on ciblat plutôt, pour les besoins du contexte, le cadre dans lequel on a l'ambition de se servir du concept comme outil d'analyse. Pour cela, on peut se référer à Michael Walzer, lequel conçoit la société civile en termes d'espace relationnel – « *associational networks* » (10) – spécifique au sein d'une communauté politique ; cet espace prend corps autour d'un faisceau de rapports sociaux volontaires et d'un ensemble de réseaux qui donnent vie et sens à cet espace (11).

(4) On aura peut-être noté que nous utilisons ici de manière interchangeable les termes « société civile » au singulier, suivant la coutume anglo-saxonne, ou « sociétés civiles » au pluriel, selon une tradition généralement francophone.

(5) Crawford YOUNG, « In the Search of Civil Society », in John W. HARBESON/Donald ROTHSCHILD/Naomi CHAZAN, *Civil Society and the State in Africa*, Lynne Rienner, Boulder (Colorado), 1994, p. 3.

(6) John W. HARBESON, « Civil Society and Political Renaissance in Africa », in John W. HARBESON *et al.*, *op. cit.*, p. 3.

(7) John Mw MAKUMBE, « Is There a Civil Society in Africa ? », *International Affairs*, vol. 74, n° 2, 1998, p. 305.

(8) G. DALE THOMAS, « Civil Society : Historical Uses versus Global Context », *International Politics*, n° 35, mars 1998, p. 49.

(9) Michael WALZER (dir.), *Towards Global Civil Society*, Berghahn Press, Oxford, 1998, p. 1.

(10) *Id.*, p. 24.

(11) « *The space of uncoerced human association and also the set of relational networks... that fill this space* », in *ibid.*, p. 7.

### *Société civile et espace politique ouest-africain*

En Afrique de l'Ouest, comme partout ailleurs, les contours de la société civile au sein de la communauté politique globale demeurent imprécis. Cette imprécision génère souvent bien des confusions à l'origine de conflits parfois encore plus compliqués que ceux-là mêmes que société civile et Etat ont l'ambition de résoudre en partenariat. Dans le souci de mieux circonscrire la division du travail de paix entre la société civile et les autres acteurs et institutions de l'Etat, des efforts sont faits localement afin d'élaborer une définition endogène de la société civile, qui tienne compte de l'environnement et de la nature des crises à gérer.

Pour la Commission conjointe (autorités politiques/société civile) nationale de lutte contre la prolifération des armes légères au Mali, la notion de « société civile » englobe de manière très large, les organisations et associations de personnes formées à des fins sociales et/ou politiques, qui ne sont ni créées, ni mandatées par les gouvernements : ainsi, elle comprend entre autres, les syndicats, les coopératives, les autorités traditionnelles et religieuses, les associations populaires, les organisations socioprofessionnelles, les institutions académiques, les communautés de base, les médias ainsi que le pouvoir judiciaire à travers certaines de ses institutions indépendantes comme les syndicats autonomes de la magistrature, des avocats, des notaires, des huissiers, des commissaires-priseurs, etc. (12).

La Coalition nationale de la société civile malienne pour la paix propose quant à elle une « *esquisse de définition* » de la société civile dont les « *éléments constitutifs* » sont : personnalité physique ou morale; individu ou groupe; autonomie; indépendance vis-à-vis de la politique et de l'Etat; citoyens agissant dans un Etat de droit; engagement pour les causes sociales (13).

Le Centre pour la Démocratie et le Développement au Ghana conçoit la « *société civile comme le royaume* »; il la voit « *entre la famille et l'Etat* » et « *peuplée de groupes et associations volontaires, partageant les mêmes intérêts et largement autonomes par rapport à l'Etat* » : ainsi, il y inclut toutes « *ces institutions intermédiaires et groupes privés qui évoluent entre le domaine de l'Etat et la famille, telles que les associations volontaires, de charité, les chorales, les associations religieuses, les clubs sociaux, les groupes professionnels et les syndicats... les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires... les médias* » (14). On peut observer que cette définition locale est proche de celle de Michael Walzer, pour lequel « *la société civile incorpore*

(12) Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, *Concertation nationale sur la prolifération des armes légères au Mali*, Bamako, 7-10 novembre 2000, p. 35.

(13) Coalition nationale de la société civile pour la paix et la lutte contre la prolifération des armes légères au Mali/OXFAM, *De Abuja 1988 à Bamako en Novembre 2000*, Bamako, 2000, p. 12.

(14) Center for Democracy and Development, *Collective Security in West Africa. Proceedings of a Workshop on Sub-Regional Security*, Accra, 24-26 juillet 1999, p. 15.

*nombre de ces associations et identités auxquelles nous accordons de la valeur hors de, avant, et dans l'ombre de l'Etat et de la citoyenneté* » (15).

Cette double approche de définition – ouest-africaine et « walzerienne » – est celle adoptée ici pour les besoins précis de notre analyse. En conséquence, la société civile est appréhendée comme un ensemble de citoyens sans fonctions politiques officielles, agissant individuellement ou en groupes et dont l'activité est essentiellement apolitique, à but non lucratif et bénévole (16).

#### SOCIÉTÉ CIVILE ET RÉOLUTION DES CONFLITS : UN DISCOURS D'EXHORTATION

La nécessité d'intégration des sociétés civiles dans les processus de résolution des conflits en Afrique de l'Ouest s'illustre dans un discours d'exhortation qui tire son sens des changements survenant dans la nature des conflits de cette sous-région en particulier et en Afrique en général. Cette nouvelle orientation discursive influence également le rituel protocolaire des grandes conférences diplomatiques sous-régionales sur les questions de paix et de sécurité.

#### *Exhortation pour la paix et énonciation d'un nouveau paradigme*

On assiste en Afrique en général, et en Afrique de l'Ouest en particulier, à l'émergence d'une rhétorique inédite qui tranche nettement avec la tendance ancienne qui consistait à marteler que les problèmes de paix et (surtout) la sécurité sont des « questions hautement sensibles », relevant du domaine réservé de l'Etat.

Ainsi, par exemple, le 2 mars 2001, à Syrte (Libye), les Chefs d'Etat et de gouvernement africains, réunis à l'occasion de la 5<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), ont rappelé, en adoptant solennellement l'Acte constitutif de la nouvelle Union Africaine (UA) (17), que « *le fléau des conflits armés constitue un frein majeur pour le développement économique et social du continent* » et ont reconnu la nécessité, pour sortir les Africains de ce cercle vicieux de la violence armée endémique et du sous-développement chronique, d'établir, entre autres, « *un partenariat entre les gouvernements et tous les segments de la société civile* » (18). De même, dans son discours d'ouverture à la Conférence africaine sur les « Principes afri-

(15) « Civil society incorporates many of the associations and identities that we value outside of, prior to, or in the shadow of state and citizenship », *Id.*, p. 1.

(16) Nous verrons dans la conclusion de nos analyses qu'avec ces trois critères, nous nous situons sur le terrain de l'idéal et que la réalité (notamment celle des ONG) est loin d'épouser fidèlement ces courbes de perfection.

(17) L'Union Africaine est la nouvelle organisation panafricaine appelée à remplacer progressivement l'OUA (créée en mai 1963), au bout d'une période de transition d'un an.

(18) Préambule de l'Acte constitutif de l'Union Africaine.

cains de résolution des conflits et de réconciliation », organisée par l'*African Renaissance Institute* au mois de novembre 1999 à Addis-Abeba, le Chef de l'Etat éthiopien, Meles Zenawi, a recommandé aux Africains, de faire bon « *usage des mécanismes traditionnels de résolution des conflits* », dont nombre de sociétés civiles africaines continuent d'être dépositaires.

S'exprimant sur l'Afrique de l'Ouest, le Président Olusegun Obasanjo du Nigeria, dans sa préface à une publication récente des Nations Unies, déplore le fait qu'en un quart de siècle d'existence de la CEDEAO, « *aussi bien l'intégration économique que la coopération pour la paix et la sécurité* » ont été « *laissées aux seules mains des gouvernements* », tandis que « *très peu a été fait pour intégrer dans le processus le secteur privé et la société civile* ». Reconnaisant que les « *populations ont été laissées à l'écart* », il déclare qu'il est temps pour la CEDEAO de changer de politique et de passer du paradigme de la sécurité nationale, globalement entendu comme sécurité de l'Etat, à un nouveau paradigme, mettant « *l'accent à la fois sur le développement et la sécurité centrés sur l'humain* » (19). Dans le même registre, le Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, signé le 10 décembre 1999 à Lomé (Togo) par les Etats Membres de la CEDEAO, assigne également un rôle clé à la société civile dans la gestion des conflits, notamment à travers le Conseil des sages, composé, entre autres, de « *personnalités éminentes provenant de diverses couches sociales, y compris les femmes... les chefs traditionnels et religieux* » (20). Par ailleurs, une brochure vantant les vertus de la lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest dans le cadre des ambitions de ce mécanisme, explique que « *les organisations de la société civile ont pour rôle, dans la lutte contre la prolifération des armes légères, de s'assurer que la société civile est informée des décisions prises par les gouvernements... Elles sont regroupées en coalitions et réseaux qui leur permettent d'assurer une bonne mobilisation des populations, leur sensibilisation et leur éducation dans la culture de la paix* » (21).

### ***Les raisons d'une inversion de discours***

Au moins trois raisons expliquent l'importance prise par les sociétés civiles ouest-africaines dans le discours sur la résolution des conflits.

Tout d'abord, l'ensemble des conflits en cours dans la sous-région depuis une dizaine d'années, sont des « *guerres civiles* », c'est-à-dire des situations de violence armée mettant aux prises des protagonistes membres d'un même Etat. Par ailleurs, en termes de causalité, l'une des caractéristiques

(19) Olusegun OBASANJO, « *Une vision de l'intégration pour le XXI<sup>e</sup> siècle* », préface de l'ouvrage d'Anatole AYISSI, *Coopération pour la paix en Afrique de l'Ouest : agenda pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, Nations Unies/UNIDIR, New York et Genève, 2001.

(20) Article 20, al. 1 du Protocole.

(21) « *Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement : pour la sécurité humaine et le développement, stop à la prolifération des armes légères* », Bamako (Mali), novembre 2001.

majeures de ces violences est que l'Etat y est généralement, au mieux partie prenante, au pire la principale raison et la cause essentielle des affrontements. Or, relever que l'Etat est la raison principale des affrontements implique forcément deux choses : d'une part, la résolution du contentieux dont l'Etat est ainsi en soi l'objet ne peut plus objectivement se faire avec l'Etat comme unique médiateur; d'autre part, la nature de guerre civile implique que la recherche de solutions viables ne peut se faire sans la prise en compte des premiers concernés par la situation de violence en cours, en l'occurrence, ces femmes et ces hommes ordinaires dont la masse constitue la société civile.

Ensuite, la mutation des conflits armés a donné naissance à des batailles de masse d'un genre nouveau : ce sont des *confrontations de nature populaire*, généralement sans front, sans objet politique clairement défini et sans ligne de démarcation nette entre forces combattantes et populations civiles non combattantes. Cette situation inédite a un impact sur les modes de médiation du conflit, mais aussi sur les stratégies de survie des populations en situation de violence massive et prolongée. En effet, il apparaît que la tendance des situations de violence populaire à durer indéfiniment finit par générer un vide de médiation : à force de buter sur un mur d'incompréhension, les médiateurs extérieurs, victimes d'un « *conflict fatigue* », renoncent à « restaurer l'espoir », se retirent progressivement des processus de paix et finissent par abandonner les protagonistes à leur obstination, et les peuples à leur misère. C'est généralement dans ces phases de « pourrissement » des conflits que la société civile en vient, avant tout par nécessité, à s'engouffrer dans le vide laissé par les médiateurs en voie de retrait. On comprend ainsi mieux le fait que le Libéria, et, surtout, la Sierra Leone, soient présentement parmi les pays de la sous-région où la société civile est la plus vibrante dans la recherche de la paix. Par ailleurs, par leur ampleur, leur intensité et leur durée, les nouveaux processus de violence de masse en Afrique de l'Ouest ont tendance à démolir totalement l'Etat et à substituer un amas de ruines institutionnelles à ce qui fut jadis une société politiquement organisée (22). Dans ces « *sociétés [devenues] sans Etat* » ou tenues de se contenter d'un simple résidu d'Etat, des populations orphelines de l'institution étatique apprennent à « *se débrouiller toutes seules* » (23) : elles s'organisent, se renforcent et deviennent plus fortes et plus dynamiques; face à l'abandon des médiateurs extérieurs, elles prennent conscience de ce qu'il leur faut « *devenir [leur] propre sauveur : le véritable messie, c'est nous-mêmes* ». Ainsi, hier damnée de l'Etat, aujourd'hui orpheline de l'Etat, la société civile se

(22) Toutes proportions gardées, on pourrait qualifier cette phase de décadence de l'institution même de l'Etat de « somalisation ».

(23) Déclaration faite à l'auteur par une dame sierra léonaise, membre de l'ONG Campaign for Good Governance, Freetown, novembre 1999.

retrouve finalement contrainte de « *prendre [son] destin de paix en mains* » (24).

Enfin, la troisième raison explicative de l'insertion de la société civile dans la sphère de la résolution des conflits tient à *l'incapacité fondamentale de la diplomatie préventive*, telle que nous l'avons connue jusqu'à présent, à venir à bout des nouvelles formes de violence armée en Afrique. Il est de plus en plus évident que les instruments traditionnellement utilisés pour la gestion des crises sont devenus largement impuissants sur ce continent. Le Secrétaire général de l'ONU reconnaît cette crise d'efficacité lorsqu'il relève que « *les conflits en Afrique posent un défi majeur aux efforts* » de la communauté internationale « *visant à garantir la paix, la prospérité et les droits humains pour tous* » (25). La bonne mesure des mutations profondes ayant affecté la nature des conflits armés en Afrique au cours des dix dernières années reste à prendre. Aussi les efforts de paix, entrepris dans la présente atmosphère de flou stratégique et d'incertitude méthodologique, ne peuvent-elles au mieux que demeurer sans effet, ou, au pire, s'avérer contre-productifs : on a peut-être parfois eu la bonne thérapie, mais le diagnostic lui, au départ, a souvent été faussé.

Par suite, en réponse à ces défis nouveaux, l'Afrique de l'Ouest s'est engagée, dès l'aube de la décennie 1990, dans un processus de réorientation de ses modes de gestion des crises et de consolidation de l'intégration sous-régionale, en direction des peuples. Le nouveau discours sur la méthode qui rythme ces efforts, s'accompagne d'un changement parfois radical d'attitude politique dans les manières de rechercher, de faire ou de consolider la paix. On note toutefois que ce changement positif d'attitude est souvent imposé par les circonstances, plus qu'il n'est le fruit d'une bonne volonté politique délibérée : plus les conflits armés durent, plus ceux qui continuent d'être aux commandes de ce qui reste de l'Etat se retrouvent face à une situation où ils n'ont d'autre choix que celui de coopérer avec leurs peuples pour une sortie constructive de la crise. Sous cet éclairage, l'appel à la société civile est synonyme d'un appel au secours, rendu inévitable par la faiblesse croissante des ressources à la fois institutionnelles, financières, et humaines de l'Etat, lequel se retrouve à la fois bourreau et victime des luttes armées qui sont menées en son sein, en son nom et pour ou contre son pouvoir (Libéria, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, etc.).

Dans un rapport récent, les membres de la Commission nationale malienne de lutte contre la prolifération des armes légères notent que « *la fragilité de la sécurité dans un pays comme le Mali, la soudaineté des conflits notamment sociaux, leur violence et leurs dérapages peu prévisibles* » requièrent que toute la nation s'implique « *dans l'instauration d'une sécurité pérenne* ».

(24) *Ibid.*

(25) Kofi ANNAN, *The Causes of Conflict and the Promotion of Durable Peace and Sustainable Development in Africa*, Rapport du Secrétaire-Général, document des Nations Unies, A/52/871-S/1998/318, p. 3.

Ce serait là une originalité de taille par rapport à la gestion passée du phénomène de la sécurité. Ils plaident ainsi pour « *l'intervention des différentes composantes de la société civile* » dans les processus de paix, pour « *une forte implication [de la société civile] pour prévenir les conflits, les tensions sociales et tous les autres phénomènes susceptibles de troubler la paix sociale et la sécurité des citoyens... encourager les négociations, la réconciliation, le consensus ou le règlement judiciaire, rechercher dans tous les cas de figure les voies et moyens de toujours renforcer la paix et la sécurité dans le strict respect du droit* ». Par ailleurs, ils affirment que les communautés maliennes devraient « *s'atteler à la consolidation de la paix et de la sécurité par l'appel au dialogue, à la concertation, à la complicité positive, à la fraternité, à la solidarité et au partage à travers des programmes d'information et de sensibilisation, la mobilisation des valeurs physiques et morales de la société qui pourraient garantir la bonne régulation des relations sociales et interpersonnelles, l'harmonisation de la vie politique, etc.* » (26).

L'Afrique de l'Ouest ne vit pas seule le destin fatal d'Etat défaillant suite à une exposition prolongée à la violence de masse (27). Le Président Meles Zenawi d'Ethiopie note qu'en général « *les Etats africains sont faibles par définition* » (28). Par conséquent, il apparaît illusoire d'espérer que ces fragiles institutions pourraient devenir par elles-mêmes les artisans efficaces d'une paix et d'une stabilité durables dans un environnement extrêmement complexifié de violence infiniment grandissante.

Le partenariat avec la société civile est aussi souvent imposé aux politiques par les institutions internationales d'assistance, qui y voient la condition de leur engagement dans les processus de paix et de reconstruction. Cette conditionnalité « civile » résulte du lien (« walzerien ») établi entre Etat démocratique et société civile dynamique (29) : l'hypothèse est que le déficit de bonne gouvernance étant l'une des sources principales de violence, on se doit de résoudre les conflits tout en démocratisant l'Etat à travers l'émergence et la consolidation d'une société civile énergique. La prise en compte de ce lien, tant dans les stratégies de résolution des conflits que dans celles de promotion du développement économique et social a donné naissance, au sein de la CEDEAO, à un nouveau paradigme, appelé « *sécurité d'abord* » (30), qui lie sécurité, paix et développement en un complexe inter-

(26) Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, *Concertation nationale sur la prolifération des armes légères au Mali*, Bamako, 7-10 novembre 2000, pp. 35-36.

(27) Sur le phénomène d'Etat décadent, l'on peut se référer à I. William ZARTMAN, *Collapsed States : The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, Lynne Rienner, Boulder (Colorado), 1995.

(28) Meles ZENAWI, discours d'ouverture à la Conférence africaine sur les « Principes africains de résolution des conflits et de réconciliation », in African Renaissance Institute et al., *All-African Conference on African Principles of Conflict Resolution and Reconciliation*, Addis Ababa, 8-12 novembre 1999.

(29) « *There is a close conceptual tie between social democracy and civil society* » : Michael WALZER, *op. cit.*, p. 4.

(30) Nous y reviendrons dans la 3<sup>e</sup> partie.

actif et inséparable et place « *les peuples* » – et non plus « les Etats » – au cœur des préoccupations de la diplomatie préventive et de développement.

Notons aussi que les leçons tirées des évolutions positives durables observées au niveau des expériences pionnières de gestion participative des conflits au Mali et au Niger ont eu un impact considérable sur le changement d'attitude politique observé (31). Le processus de résolution du conflit malien est à cet égard intéressant, étant donné qu'une première série d'efforts visant à le résoudre de façon exclusivement officielle a échoué. Le processus n'a pu connaître un aboutissement heureux qu'une fois effectuée une réorientation des stratégies de résolution vers la participation effective de la société civile, en particulier les communautés traditionnelles, les organisations de femmes et les chefs religieux.

### *De la diplomatie au ras du sol*

Le rituel diplomatique des conférences sous-régionales constitue un autre champ où observer l'impact de l'irruption de la société civile au sein des efforts de gestion des crises armées en Afrique de l'Ouest.

Jusqu'à un passé récent, les grandes conférences des Etats de la CEDEAO, surtout lorsqu'elles étaient consacrées aux questions de paix et de sécurité, se déroulaient traditionnellement à huis clos entre « autorités (politiques) compétentes ». Aujourd'hui, on note un net changement par rapport aux rituels protocolaires d'antan : le choix des délégués, la définition des ordres du jour, la sélection des orateurs et des communications se font, sinon en consultation avec la société civile, du moins en tenant compte de certaines de ses aspirations. De cette manière, non seulement les « citoyens ordinaires », à travers les organisations non gouvernementales (ONG) ou les communautés, sont de plus en plus physiquement visibles dans ces forums, mais, en outre, ces femmes et ces hommes sans mandat et sans ambition politique (immédiate) ont l'occasion de faire entendre leur voix au plus haut niveau, avec l'accord et sous l'œil vraisemblablement bienveillant de leurs décideurs politiques. Un acteur de la société civile reconnaît que « *voir côte à côte la société civile et les gouvernants dans la même salle de réunion discuter des questions telles que la paix ou la sécurité* » constitue un « *symbole fort* » qui dénote de la « *volonté de réalisme* » des dirigeants ouest-africains (32).

Un exemple type de cette nouvelle donne diplomatique est donné par les « *Consultations de haut niveau sur les modalités de mise en application du Moratoire ouest-africain sur les armes légères* », organisées du 23 au 24 mars

(31) Sur la gestion communautaire du conflit armé au nord du Mali, cf. République du Mali, *Livre blanc sur le « problème du Nord » du Mali*, Imprimerie nouvelle, Bamako, 1994. Sur la gestion conjointe du processus de désarmement au Niger, cf. United Nations for Disarmament Affairs, « République du Niger : Flamme de la paix », *DDA 2000 Update*, septembre 2000, pp. 1 et 4.

(32) Interview, Dakar, 27 octobre 2001.

1999 à Bamako au Mali. Au cours de cette rencontre, qui avait pour objectif de définir un plan d'action pour le Moratoire, se sont trouvés réunis non seulement les représentants des Etats membres de la Communauté et ceux des institutions des Nations Unies (PNUD, UNIDIR, DDA), mais également ceux des organisations de la société civile. A la fin de la conférence, ces derniers ont élaboré un « *Plan d'action pour la création de réseaux nationaux et régionaux composés de groupes émanant de la société civile et d'ONG* », en vue de combattre la prolifération des armes légères. Par ailleurs, a été rendue publique, lors de cette même rencontre, la « *Déclaration de Bamako des femmes de la société civile ouest-africaine pour la paix* » (33).

Quatre mois plus tôt, au cours de la cérémonie de signature du Moratoire par les Chefs d'Etat et de gouvernement à Abuja, on pouvait également noter une présence significative, à la cérémonie, de nombreux acteurs de la société civile. Ils avaient tenu à organiser des « rencontres informelles parallèles » au cours desquelles étaient définis et rendus publics les principaux axes de leur vision de la politique régionale de lutte contre les armes légères. L'une de leurs principales recommandations insistait sur la nécessité « *d'élaborer et d'exécuter des programmes d'information, de sensibilisation et de formation des populations civiles sur les grands enjeux du Moratoire et la culture de la paix* ».

Dans ce registre, on peut également faire mention de la manière dont est composé le Conseil consultatif qui a pour mission de conseiller le directeur de l'instance sous-régionale ouest-africaine chargée d'assurer la coordination entre les politiques de sécurité et celles du développement, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED). Y siègent des personnalités choisies en fonction de leur expertise et de leur compétence, c'est-à-dire non seulement des experts et des hommes politiques, mais également des représentants de la société civile. Le cas du Conseil consultatif du PCASED est particulièrement intéressant, étant donné que cette structure influence considérablement la manière dont le PCASED élabore son programme de travail et oriente ses priorités : ainsi, lors de sa dernière réunion, tenue du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2001 à Bamako, le Conseil a notamment vivement recommandé au PCASED, de consolider sa collaboration avec les sociétés civiles ouest-africaines.

Notons enfin que, de manière générale, la société civile place son rapport de collaboration avec l'Etat dans une logique de complémentarité : ainsi, les auteurs d'un message de soutien de la société civile ouest-africaine « *à la mise en œuvre concrète de la politique sous-régionale de lutte contre la prolifération des armes légères* », affirment s'engager « *en se joignant aux efforts faits en ce sens par les pouvoirs publics* » (34).

(33) Cf. Jacqueline SECK, *Moratoire ouest-africain sur les armes légères*, Nations Unies/UNIDIR, New York et Genève, 1999, pp. 65-79.

(34) Jacqueline SECK, *op. cit.*, p. 73.

## DU VERBE À LA NORME

Le mouvement par lequel les questions de paix et de sécurité des hautes et (souvent) impénétrables sphères de l'État atteignent le niveau le plus bas de société civile, de nécessaire démarche pragmatique qu'il est, prend peu à peu l'allure d'un consensus politique que la sous-région est en train d'institutionnaliser sous la forme d'instruments formels de nature politique ou juridique.

L'acte fondateur de la nouvelle politique ouest-africaine d'inclusion des sociétés civiles dans les processus de construction de la paix est la *Déclaration de principes politiques* de la CEDEAO, adoptée le 6 juillet 1991 à Abuja (Nigeria) par les Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté. Ce document reflète une volonté d'adaptation de la politique d'intégration de la CEDEAO au nouveau contexte international post-Guerre froide : « *profondément conscients des changements rapides intervenus sur la scène politique et économique internationale* » et « *décidés en conséquence* » à s'y ajuster dans un souci d'efficacité, les États membres de l'Organisation énoncent leur foi nouvelle « *en la liberté de l'individu et en son droit inaliénable à participer, grâce au processus libre et démocratique, à l'édification de la société dans laquelle il vit* »; ils réaffirment les objectifs désormais classiques de respect des droits de l'Homme, d'exercice de la bonne gouvernance, et de la résolution des conflits par les voies pacifiques, toutes choses qui impliquent plus de considération et plus de prise en compte des peuples par leurs gouvernants.

Le deuxième pas important de la CEDEAO vers « *une nouvelle vision de l'intégration* » est la révision de la charte constitutive de l'Organisation, toujours dans le but de doter l'Organisation d'un mandat approprié, permettant aux membres de mieux répondre aux défis du nouveau monde en gestation. Le Traité révisé de la CEDEAO, adopté par les Chefs d'État et de gouvernement le 24 juillet 1993 à Cotonou (Bénin), s'enrichit à cet effet d'un tout nouveau chapitre, relatif à la « *coopération dans les domaines des affaires politiques, judiciaires et juridiques, de la sécurité régionale et de l'immigration* » (chapitre 10); ce chapitre nouveau est intégré dans le Traité notamment en vue d'une meilleure « *réalisation des objectifs d'intégration de la Communauté* ». A cet effet, « *les États Membres s'engagent à coopérer dans le domaine des affaires politiques notamment en prenant les mesures appropriées aux fins de l'application effective des dispositions du présent Traité* » (article 56); il est par ailleurs fait mention de « *la nécessité* » de mettre « *particulièrement l'accent* » sur la mise en place, au sein de chaque État membre, de « *commissions conjointes locales ou nationales chargées d'examiner les problèmes affectant les relations entre les États voisins* » et « *d'encourager les échanges et la coopération entre les communautés et les régions administratives* » (article 58). Cette ambi-

tion de décentralisation et de prise en compte des populations tranche avec les méthodes centralisatrices du passé.

S'agissant particulièrement de la gestion des crises et de la résolution des conflits, la CEDEAO rénovée a adopté en décembre 1999, un *Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de sécurité*. Dans cet important document, les Etats membres de la CEDEAO, « [p]réoccupés par la multiplication des conflits qui constitue une menace à la paix et à la sécurité du continent africain, et compromet [leurs] efforts visant à relever le niveau de vie de [leurs] populations... [c]onvaincus de la nécessité de développer des actions efficaces visant à alléger les souffrances des populations civiles, notamment celles des femmes et des enfants... et désireux de renforcer davantage les efforts dans le domaine humanitaire », reconnaissent « la nécessité de rendre mieux adaptés, plus efficaces et pragmatiques » les instruments de gestion des conflits en vigueur au sein de l'organisation; en conséquence, ils créent « au sein de l'organisation un mécanisme destiné à assurer la sécurité et la paix collectives et dénommé *Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité* ».

Entre autres dispositions importantes, sont institués au sein de la nouvelle structure, trois organes d'appui aux institutions du mécanisme, dont l'un, le « *Conseil des sages* », est relatif à la société civile (35). Se voulant une émanation de la collaboration société politique/société civile au sein du Mécanisme, ce Conseil est composé de « *personnalités éminentes provenant de diverses couches sociales y compris les femmes, les responsables politiques, les chefs traditionnels et religieux* ». En cas de conflit, les membres du Conseil ont pour mandat d'« *user de leurs bons offices et de leurs compétences pour jouer le rôle de médiateur, de conciliateur, et d'arbitre* »; s'agissant d'un groupe spécifique d'acteurs au sein de la société civile, en l'occurrence les femmes, la « *CEDEAO reconnaît, encourage et appuie le rôle des femmes dans ses initiatives de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité* » (36). De manière plus générale, le mécanisme opte pour une coopération étroite avec « *les ONG nationales, régionales et les organisations religieuses* » (37).

La prolifération des armes légères et de petit calibre représente l'un des plus importants défis de paix et de sécurité en Afrique de l'Ouest aujourd'hui. Réunis à Abuja au mois d'octobre 1998, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, « [c]onsidérant que la circulation des armes légères constitue un facteur déstabilisant pour les Etats membres de la CEDEAO, et

(35) Les deux autres organes sont la Commission de défense et de sécurité et le Groupe de contrôle du cessez-le-feu (article 17 du Mécanisme).

(36) Mécanisme, article 40.

(37) *Id.*, article 41. Le Conseil des Sages qui vient d'être formé est constitué de 32 membres : interview du général Cheikh Oumar Diarra, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEDEAO, chargé des questions de sécurité, Bamako, 3 novembre 2001.

*une menace pour la paix et la sécurité de nos peuples* », ont adopté le 31 octobre, une *Déclaration de Moratoire sur l'Importation, l'exportation et la Fabrication des Armes Légères en Afrique de l'Ouest*. Le Moratoire est entré en vigueur le lendemain, 1<sup>er</sup> novembre, pour une période de trois mois renouvelables. Deux instruments ont été mis sur pied pour l'application du Moratoire : un Code de conduite et un Programme de Coordination. Le Code de conduite rappelle « *la nécessité impérieuse d'encourager et de favoriser toutes les actions qui concourent à la mise en œuvre effective du Moratoire* » ; dans le but de « *promouvoir et d'assurer la coordination des mesures concrètes adoptées en vue de la mise en œuvre du Moratoire au niveau national* », il y est demandé aux Etats membres de mettre en place « *des commissions nationales composées des représentants des autorités compétentes et de la société civile* » (38). Quant au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), il y est expressément rappelé que « *l'accumulation et la prolifération anarchique des armes légères constituent une menace sérieuse à la sécurité de la sous-région. Outre les destructions de vies humaines et les violations graves des droits humains, le phénomène hypothèque les efforts de développement. Cette prolifération alimente également les conflits en Afrique, entraîne la recrudescence de la criminalité et du banditisme et favorise l'émergence des enfants soldats* ».

L'un des points majeurs de l'agenda du PCASED est l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'une véritable « *culture de la paix* ». Le Programme reconnaît que la réalisation d'un tel objectif nécessite un travail de longue durée et que la société a un rôle déterminant à y jouer. Ce travail conjoint avec la société civile devrait se faire notamment *via* l'« *éducation communautaire et des campagnes de sensibilisation qui permettraient aux communautés à la base d'acquérir des connaissances sur la possession et l'accumulation de cette catégorie d'armes et d'élaborer les normes requises pour les arrêter* ».

### ***De la norme à la pratique***

L'intégration des sociétés civiles ouest-africaines dans les dynamiques de résolution des conflits ne se fait pas uniquement par le verbe, le rituel diplomatique ou le droit. Elle est aussi visible à travers des actes concrets des ONG et des communautés locales. Au confluent du discours et de la volonté politiques, et à partir d'une redéfinition de la sphère et de l'objet de la « *sécurité nationale* », les organisations de la sociétés civile prennent part à des initiatives de paix mises en place par les pouvoirs publics ou les institutions multilatérales. De l'ONG Femme et Famille (FEFAM) qui organise des ateliers de formation sur « *la nécessité de l'implication de la société civile*

(38) Article 4 du Code de conduite.

dans le processus de soutien et l'application du moratoire » (39), aux femmes du Sénégal, de Gambie et de Guinée Bissau qui marchent pour la paix en Casamance (40), en passant par les chefs religieux du Libéria, de Sierra Leone et de Guinée qui s'efforcent, de manière conjointe, d'instaurer « une paix transfrontalière » entre les trois pays, la gamme des engagements est variée.

On remarque toutefois que l'essentiel du travail de la société civile se fait au niveau de la sensibilisation et de la consolidation des capacités locales de gestion pacifique des conflits : organisation de séminaires, de conférences, d'ateliers de formation, qui, à chaque fois, sont l'occasion, pour les membres des sociétés civiles de la sous-région, de se connaître, d'échanger informations et expériences, et d'élaborer des stratégies d'action communes. En général, l'engagement de la société civile sur le champ concret de la résolution des conflits épouse soit la forme d'initiatives autonomes émanant d'une organisation ou d'une communauté, soit celle d'initiatives coopératives, entreprises en collaboration avec l'État ou d'autres ONG nationales ou encore celle d'initiatives transfrontalières, *via* des réseaux transfrontaliers d'organisations non gouvernementales ou communautaires.

Parmi les initiatives autonomes émanant d'une organisation ou d'une communauté, on peut citer par exemple le « *Movement to Unite People* » (MUP) en Sierra Leone, qui travaille depuis la signature de l'Accord de paix de Lomé (1997) pour l'« *auto-désarmement* » des combattants. Après les multiples reculs du processus officiel de paix et de désarmement en Sierra Leone, les jeunes gens du MUP sont « *allés [eux-mêmes] en brousse engager des contacts directs avec les combattants dont la majorité a [leur] âge* ». Leur stratégie d'action est « *à la fois simple et risquée : il s'agit d'aller là où sont les combattants, et de leur parler de jeunes gens à jeunes gens* », dans le but de les ramener à la raison ; une fois que ces « *frères et sœurs* » ont retrouvé la voie de la sagesse, les membres du MUP engagent ensuite « *une série de pourparlers avec leurs familles et leurs villages respectifs dans le but de les convaincre d'accepter le retour de leurs enfants à la maison* » ; après obtention de l'accord des familles, le travail de réintégration dans les communautés et la « *réconciliations entre les fils perdus et les parents écueurés* » (par les atrocités commises par les combattants) se fait par une équipe spécialisée du MUP (41).

Les initiatives de type coopératif, entreprises en collaboration avec l'État ou d'autres ONG nationales, visent généralement le désarmement et la

(39) ONG Femme et Famille, « Atelier national sur la culture de la paix et l'appui de la société civile au Moratoire sur la production anarchique, la circulation illicite et l'utilisation abusive des armes légères en Afrique de l'Ouest », Rapport Général, Niamey, mars 2000.

(40) UNIFEM, « Les femmes marchent pour la paix en Casamance », Dakar, mars 2001.

(41) Entretien avec Michael Foray, fondateur de MUP, Freetown, février 2001. Pour plus de détails sur cette organisation, cf. Michael FORAY, « Peace by other Means : The Missing Link in the DDR Programmes », in, Anatole AYISSI et Robin POULTON (dir.), *Bound to Cooperate : Conflict Peace and People in Sierra Leone*, Nations Unies/UNIDIR, New York et Genève, 2000, pp. 99-111.

réconciliation post-conflit. Elles commencent d'abord par un « dialogue communautaire », entre l'Etat et les communautés locales, sur le conflit, ses causes, les conditions d'une paix durable et les modalités concrètes d'un retour durable à la paix ; suit un accord de paix, prolongé par le désarmement des combattants par les instances compétentes de l'Etat, avec le concours actif de la société civile, grâce à un appui financier et technique de la communauté internationale (ONU, Union européenne, Banque Mondiale, donateurs bilatéraux) ; enfin est organisée une cérémonie symbolique de « Flamme de la paix », où les armes collectées sont brûlées pour signifier la fin des hostilités ; débute alors une ère nouvelle de paix et de réconciliation. Sur ce plan, seuls le Mali et le Niger ont pour le moment réussi à rendre pleinement opérationnel un tel schéma (42). Des efforts continuent cependant dans les autres pays en guerre ou potentiellement menacés de violence (Sierra Leone, Libéria, Guinée, Côte d'Ivoire, Sénégal, Nigeria, Guinée Bissau, etc.).

Quant aux initiatives transfrontalières, elles sont le fait d'ONG ou de communautés appartenant à des pays différents et œuvrant pour une cause partagée. Compte tenu de la nature transfrontalière de la violence armée dans la sous-région, ces organisations ont établi des réseaux sous-régionaux à travers lesquels elles peuvent travailler en même temps, à travers plusieurs pays, pour un objectif commun. Au cours de l'une des rencontres récentes du *Réseau ouest-africain pour l'instauration de la paix*, les organisations de la société civile ont exhorté les dirigeants libériens, guinéens et sierra leonais à « *mettre un terme à la guerre [qui déstabilise la frontière commune des trois pays, et] à s'engager dans un dialogue honnête et franc concernant leurs différences qui causent d'indicibles souffrances aux populations des trois pays* ». Elles ont également fait appel « *à tous les groupes armés impliqués dans ce conflit de cesser immédiatement les hostilités, se dégager de tous actes de violence et commencer le procédé de dialogue fraternel et authentique* » (43). Toujours au sujet du conflit entre le Libéria, la Guinée et la Sierra Leone), au moment même où la diplomatie officielle était paralysée par le refus de communiquer des trois gouvernements de ces pays, les leaders religieux des trois pays ont initié un important travail d'apaisement des tensions et de réconciliation au niveau des communautés locales (44) ; à présent que le dialogue semble avoir été rétabli entre les dirigeants politiques, ces femmes et ces hommes de foi continuent d'organiser régulièrement des « *mis-*

(42) Pour une analyse détaillée du cas malien, cf. Robin-Edward POULTON et Ibrahim al YOUSOUF, *La paix de Tombouctou : gestion démocratique, développement et construction africaine de la paix*, Nations Unies / UNIDIR, New York et Genève, 1999.

(43) « Les résolutions des OSC [organisations de la société civile] pour la paix », in WANEP [West African Network for Peacebuilding], *Links*, vol. 1, n° 1, janvier-mars 2001, p. 2.

(44) Cf. *Resolutions and Commitments of the Civil Society Organizations of the Mano River Union Countries for Promoting Peace*, document signé à Accra le 2 février 2001, par. 11 ONG ; *Joint Statement of the Meeting Held Between Inter-Faith Council of Liberia and the Religious Groups of Guinea*, document signé le 23 septembre 1999, à Conakry, par des responsables de 8 ONG, et en présence d'un représentant du ministère des Affaires étrangères de Guinée et d'un représentant de l'Ambassadeur du Libéria à Conakry.

sions de Paix » (45) ou des « missions d'évaluation » dans la zone commune des hostilités (frontière Libéria-Guinée-Sierra Leone) (46).

#### PERSPECTIVES

La société civile est devenue une force avec laquelle on peut et doit compter dans le rétablissement et la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest. Cependant, la question de sa définition (effleurée au début de cette analyse) continue de poser, de manière implicite, celle de l'étendue de sa compétence et de la nature de sa légitimité. Lorsqu'on tente d'y répondre, l'on se rend compte que nombre d'acteurs de la société civile ouest-africaine (comme bien d'autres ailleurs dans le monde) souffrent d'un pernicieux complexe de supériorité qui, à terme, pourrait porter préjudice au nécessaire rapport de collaboration à entretenir avec les autorités politiques et les institutions multilatérales dans la sphère de la résolution des conflits.

La société civile ou, mieux, les organisations de la société civile proclament généralement parler et agir « au nom du peuple » : c'est une légitimité autoproclamée qui manque de fondement éthique solide. Les entretiens avec nombre d'acteurs de la société civile montrent, de manière ouverte ou implicite, que leur engagement se fait en vertu d'une prétendue « supériorité morale » sur les hommes (et les femmes) politiques : « *l'Etat et les hommes politiques ont échoué dans ce pays, il nous appartient [à nous, société civile] de sauver la nation* », déclare une dame, membre influente de la société civile en Sierra Leone; au Sénégal, un autre soutient qu'après l'échec des dirigeants politiques, « *nous [i.e. la société civile de confession musulmane] sommes sortis des mosquées pour diriger la cité* » (47).

Dans un univers, l'Afrique, où, plus que peut-être partout ailleurs dans le monde, la ligne de démarcation entre le politique et le non-politique est fondamentalement fluide ou brouillée, la société civile fait peut-être preuve de beaucoup de naïveté en présupposant qu'elle pourrait faire du politique sans faire de la politique et réussir à la place des politiciens sans cesser d'être apolitiques. Tout est politique en Afrique, pourrait-on dire. L'expérience, en appui de cette thèse, montre que de nombreux dirigeants de la société civile, ceux des ONG influentes notamment, utilisent leurs organisations comme plate-forme de lancement politique. Un membre du gouvernement libérien, attirant l'attention sur cette « *face cachée* » de la « *société*

(45) *Report on a Peace Mission to Three West African Countries : Guinea, Sierra Leone and Ivory Coast*, par une délégation de l'« Inter-Faith Council of Liberia », Monrovia, octobre 1999.

(46) *Report of An Exploratory and Assessment Mission to Lofa County*, par un comité technique comprenant l'« Inter-Faith Council of Liberia » (IFCL), la « Catholic Justice and Peace Commission » (JPC), l'« Association of Female Lawyers of Liberia » (AFELL) et la « Press Union of Liberia » (PUL), Monrovia, avril 1998.

(47) Déclaration de Latif Gueye, rapportée par une participante à la conférence sur « L'État, ses dissidences, leurs territoires : la géographie par le bas en Afrique », organisée par le CODESRIA (Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique), Dakar, 25 octobre 2001.

*civile* », soutient (par voie de conséquences) que l'expression « *société civile n'a pas de sens au Libéria* » et que cette société dite civile n'est rien d'autre qu'un ensemble d'« *ONG financées par la communauté internationale* » et ayant « *pour objectif d'abattre le gouvernement et de prendre le pouvoir* » (48).

Une autre préoccupation majeure est la gestion des organisations de la société civile. Si cette société civile, supposée supérieurement morale, a l'ambition de remplacer les autorités politiques (qualifiées, pas toujours à tort d') immorales, le moins que l'on puisse attendre d'elle est la transparence dans la gestion de ses propres affaires. Or, l'opacité continue d'être l'une des « vertus » les mieux partagées par nombre d'ONG locales. Les méthodes de gouvernance sont loin de se rapprocher de l'idéal démocratique et les objectifs réels sont souvent en totale contradiction avec les agendas affichés. En fait, pour de nombreuses « brebis galeuses » de cet ensemble, dont, il faut le reconnaître, certains membres continuent d'agir en toute honorabilité, les ONG ne sont pas loin de constituer des sortes de « sociétés écrans » créées pour capter des fonds internationaux. Cette opération de prédation est rendue à la fois attrayante et aisée par le fait que la communauté internationale choisit de sevrer les « gouvernements défailants et corrompus » de fonds, qu'elle préfère ensuite allouer généreusement aux (vertueuses) organisations non gouvernementales.

On devrait croire aux vertus de la diplomatie préventive au ras du sol (gestion communautaire des conflits), mais pas d'une foi sans limite et sans discernement.

Cela dit, malgré ces limites liées essentiellement à l'instrumentalisation des ONG à des fins politiques ou matérielles et au manque de transparence dans leur gestion, la diplomatie de la paix par les communautés continue d'être une voie pleine de promesses pour une stabilité durable en Afrique. Au Libéria, en Sierra Leone, au Mali et dans tous les autres pays ouest-africains, des femmes et des hommes généralement qualifiés d'ordinaires, continuent de se consacrer avec foi, humilité et efficacité à la recherche d'une paix durable dans leur sous-région. Certains parmi eux, à l'ombre des villages et dans l'anonymat des campagnes, ont remporté de significatives victoires que ni les correspondants des grandes chaînes de télévision internationales, ni les rapports officiels des Nations Unies ne mentionneront jamais. Certains ont payé et continuent de payer un lourd tribut moral et physique pour leur engagement. Mais, armés de leur foi en la paix, du mandat nouveau qui semble leur avoir été confié par leurs Etats et du soutien qui leur est promis par la communauté internationale (49), ils s'obstinent à faire de

(48) Entretien avec l'auteur, Monrovia, avril 2000.

(49) Cf. Kofi ANNAN, entre autres, « We, the People : The Role of the United Nations in the 21<sup>st</sup> Century », <http://www.un.org/millennium/sg/report/full.htm> ; Kofi ANNAN, « The Causes of Conflict and the Promotion of Durable Peace and Sustainable Development in Africa », *op. cit.*

l'idée de la paix par la société civile, une réalité. Leur action et leur obstination devraient constamment nous rappeler que l'Afrique est devenue une terre où les conflits armés ont depuis longtemps cessé d'être une affaire de combattants pour devenir un fléau pour tous.